



SECRETARIAT GÉNÉRAL

**ARRETE**  
**AUTORISANT L'ORGANISATION**  
**DU DINER DANSANT**  
**AU PALAIS DES CONGRES A ROYAN**  
**DU SAMEDI 13 NOVEMBRE 2010 A 19 H 00**  
**JUSQU'AU DIMANCHE 14 NOVEMRBE 2010**  
**A QUATRE HEURES**

---

HT/YC  
ASG n° 10.1652

Le Maire de la Ville de Royan,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Santé Publique,

VU l'arrêté préfectoral n° 01-1827-DIR1/B1 du 27 juin 2001 fixant les heures d'ouverture et de fermeture des bars, cafés, restaurants, discothèques et autres établissements similaires recevant du public,

VU la demande motivée présentée par l'Association ORPHEOPOLIS de Royan, représentée par son correspondant local, pour l'organisation de son dîner dansant « la Nuit de l'Orphelin » le samedi 13 novembre 2010 jusqu'au dimanche 14 novembre 2010 à quatre heures du matin.

VU l'avis favorable de Monsieur le Commissaire Principal, chef de la circonscription de sécurité publique de Royan,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** L'Association ORPHEOPOLIS est autorisée à organiser son dîner dansant « la Nuit de l'Orphelin » le samedi 13 novembre 2010 à partir de 19 h 00 jusqu'au samedi 14 novembre 2010 à 4 heures du matin, au Palais des Congrès de Royan, , sous réserve des exigences de sauvegarde de l'ordre et de la tranquillité publiques

**ARTICLE 2 :** **OBLIGATIONS INCOMBANT A L'EXPLOITANT**

L'Amicale des Sapeurs Pompiers de Royan devra prendre toutes dispositions ou mesures nécessaires pour que les bruits de quelque nature qu'ils soient (orchestre, sonorisation, sortie des participants) provenant de son établissement, soient atténués de telle sorte qu'ils ne puissent en aucune façon nuire à la tranquillité ou gêner le repos des habitants, conformément aux dispositions du décret du 15 décembre 1998.

L'Association ORPHEOPOLIS ne devra en aucun cas admettre dans son établissement des personnes en état d'ivresse et devra aviser le Maire, le Commissariat de Police ou les services de la Police Municipale des scènes de désordre qui viendraient à se produire dans l'établissement ou de refus par des gens ivres de quitter les lieux.

La sortie des participants devra, dans tous les cas, s'effectuer en bon ordre et sans manifestation bruyante.

**ARTICLE 4** : Monsieur le Maire de Royan et Monsieur le Commissaire Principal, chef de la circonscription de sécurité publique de Royan, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera notifiée au bénéficiaire.

Certifié exécutoire  
Compte tenu de l'accomplissement  
des formalités légales  
le 8 novembre 2010

**Fait à Royan, le 4 novembre 2010**  
Le Député-Maire,  
Didier QUENTIN